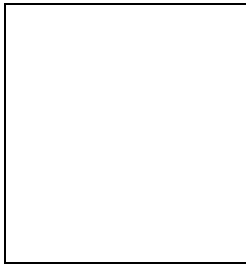


MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 08 novembre 2016

L'an deux mille seize, le huit novembre, à 20h, le Conseil municipal de la commune de PISIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc DURIEUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2016

Étaient présents: Chantal COTS, Cédric DEJOINT, Jean-Luc DURIEUX, Jean-Louis GIRARD, Murielle GRIFFET, Sylvie PUGLIESE, Yvan REYNAS, Jérôme ROBIN, Emmanuel DARGELLY, Emilie ROSTAING et Blandine VERDIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s): Vincent CLAIR, Ludivine FONBONNE, Nicole REA et Thierry RUSSIER

Jérôme ROBIN a été désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n°2016-40

Délibération portant recrutement d'un agent en renfort pour l'encadrement de la cantine

M. le Maire explique qu'au vu du nombre important d'enfants déjeunant à la cantine, les deux agents actuellement en poste se trouvent en situation de travail difficile et craignent pour la sécurité des enfants. Il est en effet fréquent que le nombre d'enfants inscrits dépassent les 30 élèves.

Le conseil municipal doit donc s'interroger sur le recrutement d'une personne supplémentaire pour renforcer l'équipe « cantine », à raison d'1h30 par jour, soit 6 heures par semaine.

Ce recrutement serait limité à l'année scolaire en cours.

Il semble difficile de recruter une personne pour un si faible nombre d'heures. De plus, il est impossible d'augmenter le nombre d'heures des agents communaux actuellement en poste à l'école. Il n'est pas possible de recourir à un emploi aidé car ce type de contrat n'est possible que pour 20h de travail minimum par semaine.

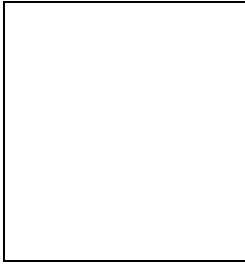
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de procéder au recrutement ponctuel d'un agent en renfort de l'équipe en charge de la cantine (jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours),
- **Précise** que ce recrutement fera l'objet d'un Contrat à Durée Déterminée,
- **Autorise** le Maire à consulter les collectivités voisines pour une éventuelle mise à disposition de personnel ou une mutualisation,
- **Autorise** le maire à signer tout document afférant à ce recrutement.

Délibération n°2016-41

Délibération portant recrutement d'un agent recenseur pour 2017

M. le Maire explique En janvier 2017, le recensement INSEE va débuter. La secrétaire a été désignée coordinatrice communale pour superviser le travail de l'agent recenseur et synthétiser les résultats avant de les remettre au coordinateur de l'INSEE.



Réunion du 08 novembre 2016

La période de recensement, donc de travail de l'agent recenseur, a été déterminée du 19 janvier au 18 février 2017. L'agent recenseur aura également deux sessions de formation à effectuer au début du mois de janvier 2017.

Le travail de l'agent recenseur se déroulera essentiellement en fin de journée et le week-end.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de procéder au recrutement d'un agent recenseur pour le recensement INSEE de 2017,
- **Précise** que la rémunération pour toute la mission de l'agent recenseur (formation comprise) sera égale à un forfait de 1.200€ net, auxquels s'ajoutera le remboursement des frais kilométriques,
- **Autorise** le maire à signer tout document afférant à ce recrutement.

Délibération n°2016-42

Délibération portant modalités d'attribution des chèques cadeaux

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du conseil d'état du 23 octobre 2003

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art 9, loi 83-634),

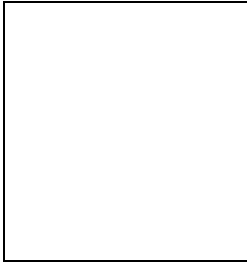
Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** que la commune attribue pour l'année 2016, des chèques cadeaux aux agents suivants : Titulaires, Stagiaires, Contractuels (C.D.I.), Contractuels (C.D.D.), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois avec une présence dans la collectivité au 25 décembre, y compris les emplois aidés.
- **Précise** que ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : Chèque cadeaux de 50 € par agent,
- **Précise** que ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.
- **Précise** que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.
- **Autorise** le maire à signer tout document afférant à ce recrutement.

MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 08 novembre 2016

Questions diverses